

Madame, Monsieur, cher membre,

LES CHANTIERS RESTENT OUVERTS

Suite aux informations donnés par le Conseil fédéral, la Fédération a pris contact durant le week-end avec le Conseil d'Etat.

Malgré l'appel des partenaires sociaux, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a décidé de s'aligner sur la Confédération et donc de ne pas fermer les chantiers de construction contrairement à d'autres cantons romands.

RAPPEL DES MESURES EN VIGUEUR

Bien entendu, les mesures fixées par le Conseil fédéral doivent être absolument respectées sur vos chantiers. Vous avez, en tant qu'employeur la responsabilité :

- ❑ de respecter et de faire respecter par vos collaborateurs les recommandations fédérales en matière d'hygiène et de distance sociale en vigueur.
- ❑ d'interdire sur vos chantiers **le rassemblement de plus de 5 personnes. Cette mesure doit être respectée dans les baraquements de chantier ou dans la zone de pause.**

Le canton va procéder à des contrôles avec l'inspectorat du travail cantonal et la police. D'autres contrôles seront effectués par la SUVA mais également par les syndicats UNIA et SYNA. En cas de non respect des prescriptions, les entreprises seront dénoncées (peut-être amendées) et le chantier sera fermé.

CONSEILS AUX MEMBRES

En tant qu'entrepreneur vous devez :

1. Collaborer étroitement avec la Direction des travaux de vos chantiers afin de mettre en place des programmes de travaux réalistes tenant compte des prescriptions sanitaires.
2. Analyser de cas en cas s'il est raisonnablement possible de travailler en respectant les conditions fixées par la Confédération.
3. Assurer la sécurité et la santé de vos travailleurs en tout temps.
4. Annoncer par pli recommandé aux Maîtres d'ouvrage que, dans la situation sanitaire actuelle, vous ne pouvez pas garantir les délais contractuels fixés.
5. Annoncer immédiatement au Service public de l'emploi la réduction de votre horaire de travail (RHT).

EN TANT QU'EMPLOYEUR, AIS-JE LE DROIT DE DECIDER UNILATERALEMENT DE FERMER MES CHANTIERS ? LE MAITRE D'OUVRAGE PEUT-IL DECIDER DE FERMER MON CHANTIER ?

La Fédération a posé ces deux questions au Directeur de l'économie, le Conseiller d'Etat Olivier Curty, durant le week-end. Les réponses sont tombées ce matin par email. Voici l'extrait de cet email concernant les questions posées :

« Si une entreprise décide de stopper son activité parce qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité de ses travailleurs (donc elle ne peut plus respecter les directives de l'OFSP) elle peut invoquer cette raison dans sa demande de RHT et obtiendra une autorisation. Reste ouverte la question d'éventuelles procédures entre l'entreprise et le Maître de l'ouvrage, par exemple si les

délais de remise de l'objet ne sont pas respectés. Ici le Conseil d'Etat n'a pas de possibilité d'intervenir ni de prendre sur lui les responsabilités contractuelles de l'entreprise. »

« Si le Maître de l'ouvrage décide de stopper le chantier, l'entreprise pourra également demander et obtenir une autorisation de RHT. En effet, l'activité de l'entreprise est perturbée de manière inattendue sans que l'employeur en soit responsable ou ai pu le prévoir. »

Prenez le temps de la réflexion avec vos cadres, analysez chaque chantier, informez les Maîtres d'ouvrage de vos décisions. N'oubliez pas d'informer la Fédération des éventuels problèmes que vous rencontreriez avec vos partenaires comme avec les services de l'Etat.

FEDERATION FRIBOURGEOISE DES ENTREPRENEURS
FREIBURGISCHER BAUMEISTERVERBAND

